

**Commune de Châteauneuf Val Saint Donat**  
**Alpes de Haute Provence**  
**Compte rendu conseil municipal du 29 juin 2022**

**Présents :** Frédéric **DRAC**, Simon **ESTUBIER**, Donatien **CONGY**, Pascal **DUVET**, Thierry **FRENDO**, Christine **PAU**, Elodie **BUSLIG**, Marie-Cornélie **GAILLAND**.

**Absents représentés :** Patrice **BARTOLUCCI** représenté par Christine **PAU**.

**Absents :** Bernard **DEFIEZ**, Adeline **FIGUIERE**, Sylvie **VINAY**.

**Secrétaire de séance :** Donatien **CONGY**.

Le quorum étant atteint,

La séance est ouverte à **20h03** par Frédéric **DRAC**, Maire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **30 Mai 2022** : à l'**unanimité**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris la décision suivante dans le cadre des délégations accordées au maire par délibération n°2020-14 du 16 juin 2020 :

Concernant les **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**, décisions de ne pas user du droit de préemption pour les biens suivants :

Habitation sise Le Grand Cabaret cadastrée section B n° 837-843-88

Décision n°2022-03 du 10/06/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 03-2022.

**1/ Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposés par le SDE04:**

Monsieur le Maire rappelle que le département est très ensoleillé, que le photovoltaïque est fiable et d'un coût accessible, que le recyclage est bien structuré dans la région et que la conjoncture actuelle est favorable à ce type de projet.

**Etape 1 :** note d'opportunités, l'analyse du potentiel photovoltaïque est réalisée avec les ressources du SDE04. Les frais de gestions sont de 650Euros HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150Euros par site supplémentaire étudiés. Ces frais sont financés par L'ADEME.

**Etape 2 :** l'étude de faisabilité concerne un projet en particulier. Elle est réalisée par un prestataire à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04.

A l'issue de l'étape 1, si la commune décide d'investiguer dans un projet, elle passe commande au SDE04 et passe à l'étape 2. La commune supporte l'intégralité des sommes engagées après déduction des financements et subventions obtenus par le SDE04.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce projet et autorise le maire à signer la convention et les lettres de commande qui en découleraient.

→ **Vote à l'unanimité**

**2/ Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPOS) d'assainissement non collectif (SPANC) 2021 de la CCJLVD.**

Monsieur le Maire rappelle que c'est la CCJLVD qui gère le service public d'assainissement de notre commune.

Il rappelle qu'au vu de l'article 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales la CCJLVD publie un rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC.

Ce rapport permet d'avoir une réelle transparence dans la gestion du service, un exemplaire de celui-ci est transmis aux communes dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

→ **Vote à l'unanimité**

### **3/ Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS), ainsi que du service public de gestion des déchets (SPGD) 2021 de la CCJLVD:**

M. Le Maire rappelle que le service public de la gestion des déchets ménagers est assuré par la CCJLVD. Il rappelle également qu'en application de l'art. L.2224-17-1 du Code des Collectivités Territoriales la CCJLVD publie annuellement un rapport sur le prix et la qualité du SPANC. Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport aux objectifs fixés au niveau national. Il présente aussi les recettes et dépenses engagées pour la gestion des déchets. Un exemplaire de ce rapport est remis aux communes dans les 12 mois suivant sa clôture.

→ **Vote à l'unanimité**

### **4/ Rapport sur le prix et la qualité du service public( RPQS) d'eau potable et de l'assainissement collectif 2021:**

Monsieur le maire rappelle que par son article L2224-5 le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service d'eau potable et assainissement collectif.

Ce rapport présenté au conseil municipal dans les 9 mois suivant sa clôture est ensuite transmis au Préfet et au système d'information prévu par l'art. L.213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport rendu public informe les usagers par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services de l'eau, sera transmis en préfecture et mis en ligne sur le site des services de eau.france.fr

→ **Vote à l'unanimité**

### **5/ Budget principal de la commune – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.**

M. Le Maire expose au conseil municipal que la nomenclature M57 est la plus récente du secteur public local. Ce référentiel M57 sera généralisé à toutes les collectivités au 01/01/2024 il propose donc d'anticiper et d'effectuer cette transition pour notre budget principal uniquement au 01/01/2023. Le M49 restant réglementé pour le budget eau et assainissement.

Après lecture des articles s'y réfèrent, le Conseil Municipal adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal au 01/01/2023.

→ **Vote à l'unanimité**

### **6/ Révision du loyer gîte communal n°3:**

Monsieur le Maire informe que le gîte communal n° 3 situé chemin des Oustaus est vacant.

Il demande que le montant du loyer qui était de 315 Euros et qui n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, soit revalorisé en fonction des travaux qui ont été effectués, sachant que les deux autres gîtes identiques à celui-ci sont loués 400 euros mensuel. Il précise que ce montant pourra être révisé annuellement selon l'indice de référence de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant du loyer à 400 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

→ **Vote à l'unanimité**

**Questions diverses : néant.**

**La séance est levée à 20 h 25.**

Fait le 04 juillet 2022

Le Maire,  
Frédéric DRAC

